

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 3 juin 2024 à 18 h 30, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

A – Ordonnance relative à l'installation de marchés publics :

1. Ordonnance ORD2724-023 permettant l'installation d'un marché public à la place des Tisserandes, du 27 juin au 10 octobre 2024, tous les jeudis de 15 h à 19 h (*Règlement sur les marchés publics*, R.R.V.M., c. M-2, art. 13).
2. Ordonnance ORD2724-024 permettant l'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire sur le site aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve*, 01-275, art. 516).
3. Ordonnance ORD2724-025 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).

B – Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 5) » :

4. Ordonnance ORD2724-026 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
5. Ordonnance ORD2724-027 permettant la vente d'articles, la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation des boissons alcoolisées sur le domaine public (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).

C – Ordonnances relatives aux voies cyclables et aux voies à sens unique :

6. Ordonnance ORD2724-028 pour la mise en place d'une voie cyclable et la mise en sens unique vers l'est de la rue Gérin-Lajoie, entre la rue Bossuet et l'avenue Carignan et l'avenue de Renty, entre l'avenue Carignan et le boulevard Langelier (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(3)).
7. Ordonnance ORD2724-029 pour la mise en sens unique de la rue A.-A.-Desroches, vers l'ouest et vers le nord (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(3)).

D – Ordonnance relative aux limites de vitesse sur le territoire de l'arrondissement :

8. Ordonnance ORD2724-030 pour réduire la vitesse la limite de vitesse sur les rues du réseau artériel qui bordent une école ainsi que les rues Beaubien et Viau (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(9)).

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture ou en faisant une demande par courriel à l'adresse suivante : MHM_Grefe-consultation@montreal.ca

FAIT À MONTRÉAL, CE 10^E JOUR DE JUIN 2024.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Annick Barsalou